

Motion du CNCPPH relative à l'accessibilité des bornes de recharge électrique

28 septembre 2018

Avec le développement croissant des véhicules électriques, s'accroît naturellement la pose de bornes de recharge électrique, que ce soit dans des stations-services, des parkings d'immeuble d'habitation collectif, et surtout sur la voirie.

Il faut malheureusement constater une inaccessibilité récurrente pour l'utilisation de ce type de bornes, non pas en raison de l'équipement en lui-même, mais à cause de son installation.

Il faut effectivement savoir que ces bornes sont généralement posées sur un accotement en milieu rural, ou protégées par des plots ou des bornes, si bien qu'elles en deviennent inutilisables. Sans parler des abaissements jamais réalisés lorsque ces bornes sont sur des trottoirs.

Si le CNCPPH n'ignore pas que la réglementation a bien prévu des règles pour l'accessibilité des bornes en elles-mêmes, il n'en demeure pas moins que nous continuons d'assister à de très nombreuses malfaçons.

Ainsi, le CNCPPH souhaiterait que soit publié un guide de bonnes pratiques, sous l'éventuelle égide de la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité), et avec la participation de toutes les parties prenantes dont l'AVERE par exemple, qui est l'Association nationale pour le développement de la mobilité électrique.

De par la rencontre de toutes les parties prenantes, ce qui permettrait une prise de conscience généralisée de la problématique, un tel guide aurait également vocation à diffuser les bonnes pratiques, sans quoi les personnes en situation de handicap n'auraient pas la possibilité d'accéder à la mobilité électrique.

Le CNCPPH dépose donc une motion pour que les pouvoirs publics organisent un cycle de réunions sur la problématique de l'accessibilité des bornes de recharge électrique, et ce avec toutes les parties prenantes concernées, et afin qu'un guide de bonnes pratiques puisse être publié